

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3403

présenté par

M. Ravier

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou psychique ».

II. – En conséquence, après le mot :

« apaisée »,

supprimer la fin du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La capacité à apaiser des souffrances psychiques n'est pas une science exacte, mais une science humaine. Son évaluation et sa concrétisation peut donc varier d'un praticien à un autre. Il ne peut donc pas s'agir d'une raison suffisante pour l'euthanasie.

De plus, si les souffrances peuvent être apaisées, la seule issue est la mise en œuvre des soins permettant de les apaiser. Si le patient en fin de vie considère une souffrance comme insupportable, alors il faut lui apporter les soins nécessaires pour les apaiser. Il convient donc de retirer cette possibilité.